

# POE

## Préparation opérationnelle à l'emploi

### Avertissement

Les conditions de mise en œuvre du dispositif sont expérimentales ; elles s'inscrivent dans la continuité de la convention Pôle emploi-Opcalia.

La POE est déployée par Pôle emploi, en complément de l'AFPR (Action de formation préalable au recrutement) qui reste en vigueur pour les projets d'embauche en CDD de 6 mois à moins de 12 mois ; en contrat de professionnalisation à durée déterminée de moins de 12 mois ; en contrat de travail temporaire d'au moins 6 mois au cours des 9 mois suivant la formation. L'AFPR est financée exclusivement par Pôle emploi.

## 1 objectif(s)

- Accélérer le retour à l'emploi d'un demandeur d'emploi en lui permettant de bénéficier d'une formation adaptée au poste de travail (ou à l'emploi) pour lequel il est pressenti.
- Offrir l'opportunité à un employeur de disposer d'un salarié formé et qualifié.

## 2 public(s) concerné(s)

- Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, indemnisé ou non présélectionné pour occuper l'emploi disponible.
- Toute entreprise, du secteur public ou privé.

## 3 contrats concernés

- CDD de 12 mois et plus
- CDI
- Contrat de professionnalisation à durée indéterminée et déterminée (12 mois minimum)
- Contrat d'apprentissage

## 4 mise en œuvre

- **Dépôt de l'offre d'emploi à Pôle emploi par l'employeur** qui s'engage à recruter un demandeur d'emploi après une période de formation ;
- Après analyse du besoin, **Pôle emploi valide le recours à une POE** en lien avec Opcalia ;
- Élaboration du **projet de formation et choix de l'organisme de formation** par l'entreprise, accompagnée par Pôle emploi et Opcalia ;
- **Signature d'une convention POE (modèle de convention POE) entre l'employeur, le demandeur d'emploi, Pôle emploi, Opcalia et l'organisme de formation.** Le document précise les objectifs de la formation, sa durée, ses modalités de financement, la date prévisionnelle et la forme d'embauche. L'employeur s'engage sur l'embauche prévue. La formation est définie par le plan de formation POE (action unique ou parcours) ;
- **Suivi et bilan de la formation par Pôle emploi** et l'entreprise.

**NB.** Durant la formation, le demandeur d'emploi a le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

### POE Collective

La Loi Cherpion instaure la mise en place d'une POE collective qui permet de former plusieurs demandeurs d'emploi afin d'occuper des postes identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un OPCA. Cette démarche débouche sur les mêmes types d'embauche que la POE individuelle.

### Tutorat

Le stagiaire est accompagné à la prise en main de son futur poste de travail par un salarié identifié comme tuteur dans l'entreprise. L'exercice de la fonction tutorale peut être inclus dans la durée de formation du demandeur d'emploi.

**L'exercice de la fonction tutorale :** la prise en charge Opcalia est ouverte à tout bénéficiaire d'une POE et financée dans la limite de 30 % des heures de formation (soit 92h sur 400 heures). Elle est plafonnée à 1 380 euros

**La formation des tuteurs :** une prise en charge hors convention POE est possible à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

# POE

## Préparation opérationnelle à l'emploi (suite)

### 5 durée

La POE permet de financer au maximum 400 heures de formation.

### 6 prise en charge pôle emploi

L'aide est attribuée à tout employeur qui s'engage à recruter un demandeur d'emploi après une période de formation.

#### Le montant de l'aide est limité à :

- 5 euros net maximum par heure de formation lorsque la formation est réalisée par l'organisme de formation interne de l'entreprise ;
- 8 euros net maximum par heure de formation réalisée par un organisme de formation externe à l'entreprise (pour les particuliers employeurs, la formation se fait obligatoirement dans un organisme de formation externe).

#### L'aide est versée au terme de la formation et au plus tôt le jour de l'embauche

Dans la mesure où la formation est nécessairement réalisée par un organisme de formation (externe ou interne à l'entreprise), l'aide correspondant à l'intervention d'un organisme de formation est systématiquement versée, sauf s'il apparaît que l'organisme de formation n'a manifestement pas rempli ses obligations (réalisation du plan de formation).

### 7 cofinancement opcalia

Les entreprises adhérentes à Opcalia au titre de la professionnalisation peuvent bénéficier d'un cofinancement au titre de la professionnalisation. La prise en charge concerne les frais pédagogiques.

**5 €/h HT** plafond pour la **formation interne**

**7 €/h HT** coût moyen national pour la **formation externe**.

**NB.** La prise en charge peut être portée à **12 €/h HT** pour les publics spécifiques tels que les travailleurs handicapés.

### 8 rémunération du bénéficiaire

- **Pour les demandeurs d'emploi non indemnisés :** Rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE) ;
- **Pour les demandeurs d'emploi indemnisés :** Allocation de formation pour les demandeurs d'emploi indemnisés (AREF).



### Textes de référence

- ANI du 5 octobre 2009 (sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels), Art.114 et 115
- Loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie
- Article L6326-1 et L6326-2 du Code du travail
- Délibération de Pôle emploi du 9 juillet 2010
- Instruction de Pôle emploi du 15 décembre 2010
- Convention cadre Pôle emploi-Opcalia entrée en vigueur le 29 janvier 2011
- Loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011



### Informations en ligne

[www.opcalia.com](http://www.opcalia.com)

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)